



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2284**

commune (s) :

objet : Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2284**

objet : **Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet les travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chacun de ces accords-cadres ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Ils seraient conclus pour une durée ferme à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement une fois 2 années. Ces prestations font l'objet de 2 lots géographiques.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Sur ces 2 marchés, il s'avère que le lot n° 1 relève de la compétence de la Commission permanente et que le lot n° 2 relève de celle du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande se rapportant au lot n° 1 dont l'allotissement et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Lot n° 1 :

Communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon : Albigny sur Saône, Charbonnières les Bains, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Sathonay Camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°.

Il comportera un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 23 mars 2018 a choisi l'offre du groupement d'entreprises De Filippis/Sogea Rhône Alpes (Agence Ebm)/Maia Sonnier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : communes des périphéries nord, ouest et centre nord de Lyon - et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises De Filippis/Sogea Rhône Alpes (Agence Ebm)/Maia Sonnier, pour un montant minimum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC et maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC pour une durée ferme à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement une fois 2 années.

**2° - La dépense** au titre de ce marché sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**